

Dossier presse
Novembre 2023

**Conférence de presse sur le grand
âge en Isère**

**Le département défailtant pour
soutenir les métiers qui
accompagnent nos aînés**





Le nécessaire soutien du Département aux personnels du médico-social en Isère

Le secteur médico-social est parmi les secteurs les plus en tension sur le marché du travail aujourd'hui. La revalorisation salariale de ces métiers a progressé depuis la crise covid car ces métiers ont démontré à quel point ils comptaient pour les français et les françaises : **ces femmes, en très large majorité, et ces hommes assurent par leur travail le bien-être de toutes celles et ceux, petits et grands, qui sont vulnérables dû à des problématiques de santé ou de santé mentale, de handicap, d'isolement ou qui sont victimes de violences.**

Cependant, ces métiers souffrent d'attractivité pour plusieurs raisons :

- le salaire n'est pas encore à la hauteur de l'importance rendue à la société,
- les missions confiées ne sont pas en phase avec les valeurs de ces métiers
- le manque de personnel se reporte sur les personnes qui sont encore en poste

Le département, chef de file de l'action sociale, doit être le premier à s'assurer que les structures aient les moyens humains et financiers pour redonner du sens à ce travail, garder les équipes motivées et attirer de nouvelles personnes... **Pourtant, le département serre la vis auprès des structures à qui il délègue le service public dans un contexte d'inflation et de nécessaires revalorisations salariales.**

Ce dossier de presse rassemble des exemples chiffrés ainsi que les actions que nous portons en faveur des personnels des structures du médico-social.

Contact presse

Camille Dantec

Secrétaire générale du groupe IES

06 88 10 76 24 - contact@isere-ecologie-solidarites.fr

Etablissements : trois grands choix politiques pour garantir le service public auprès de nos aînés

Face à l'inflation et les revalorisations salariales, les départements ont 3 grands choix politiques pour accompagner les établissements tels que les EHPADs et les résidences autonomie :

- 1) l'augmentation des tarifs pour les familles : cela représente une charge mais qui est atténuée par la possibilité de toucher l'aide sociale à l'hébergement (ASH) du département qui soutient celles qui en ont besoin;
- 2) un tarif différencié en fonction des moyens des familles
- 3) une augmentation faible des tarifs mais une aide aux établissements par des dotations exceptionnelles du département.

La majorité départementale de l'Isère a fait ce dernier choix. Pourtant, alors que ses choix politiques sont responsables des deux tiers des recettes des établissements, les dotations "exceptionnelles" ne sont pas à la hauteur puisque sur les 24 millions de déficit en 2022, il n'en finance que 7 millions .

+ 10 %

c'est l'augmentation des coûts pour les établissements pour les personnes âgées et les personnes handicapées depuis 2021

24 000 000 d'euros

c'est le montant des déficit des établissements pour personnes en situation de handicap ou personnes âgées... sur ce montant **seuls 7 millions seront compensés par le département.**

Virage domiciliaire : l'exécutif départemental est défaillant dans son rôle

En Isère, un audit financier de 2022 a montré la grande difficulté financières des principales structures d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) alors que le département est garant de l'offre de soins auprès des usagers.

La démographie et le dynamisme économique du territoire permettent une excellente santé financière au département. Pourtant, malgré ce contexte de crise, le département a épargné 100 millions d'euros en 3 ans en économisant sur les dépenses de fonctionnement.

Les revalorisations salariales de 2020 et 2021 n'ont pas été compensées par le département auprès des SAAD alors que c'est obligatoire et malgré plusieurs demandes de notre part. Nous avons donc déposé un recours au tribunal administratif de Grenoble le 17 novembre 2023 pour demander au président du conseil départemental de l'Isère de mettre en œuvre la rétroactivité de l'augmentation du point d'indice entre le 1er janvier 2020 et le 1er octobre 2021.

1,5 millions d'euros

C'est la somme estimée que le département doit aux structures d'accompagnement et d'aide à domicile pour les revalorisations salariales de 2020 et 2021

Extraits du recours porté par le groupe IES

Compte tenu de l'importance de la continuité de service, du souhait croissant de la population à rester chez soi en situation de perte d'autonomie, les SAAD habilités à recevoir des bénéficiaires de l'action sociale, sont des structures essentielles et indispensables à l'action de service public, qui dépend principalement de la compétence du conseil départemental de l'Isère.

Or, la demande de suivi est supérieure à l'offre car le secteur connaît un gros déficit d'attractivité et les structures peinent à recruter des aides à domicile. Les revalorisations salariales du secteur sont donc essentielles pour attirer davantage de candidats et candidates. La décision du département de ne pas compenser les revalorisations salariales pendant 21 mois altère de façon conséquente la santé financière des SAAD et donc leurs moyens à attirer de nouvelles aides à domicile. En effet, l'augmentation du point d'indice représente une évolution des coûts de la masse salariale de 2,23%, coûts les plus significatifs dans ces structures qui ont toutes un but non lucratif. Étant donné que ces 10 SAAD assurent la très grande majorité du volume d'accompagnement à domicile, cela impacte directement les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui ne sont pas suivies à la hauteur de leurs besoins.

Le président du conseil départemental est tenu par la loi de couvrir l'ensemble des dépenses afférentes à cette activité sociale et de respecter l'opposabilité des avenants des conventions collectives dans la tarification fixée et leurs rétroactivités.

En conséquent, il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, suivant l'article L. 911-1 du code de justice administrative, d'enjoindre au président du conseil départemental de l'Isère d'appliquer la rétroactivité entre le 1er janvier 2020 et le 1er octobre 2021 de la revalorisation salariale par l'avenant 44, pour les services d'aides à domicile concernés, dans un délai de sept jours à compter de la notification du jugement à intervenir, et une astreinte de 10 euros par jour de retard.

Conséquences des choix politiques

1/ Le virage domiciliaire qui est initialement un choix sociétal devient un choix financier et de gestion du fait de manque de place dans les établissements. Cependant, le secteur des services à domicile n'arrive plus à assumer l'accompagnement nécessaire de par les difficultés de recrutement. Les conséquences se ressentent donc sur la qualité de vie des personnes aidées et sur les familles.

2/ Les communes doivent compenser les déficits des Ehpad ou des résidences autonomie quand elles le peuvent.

3/ Les difficultés financières du secteur ne permettent pas d'attirer les candidatures ou même de retenir les personnels en place. C'est un cercle vicieux que connaît bien l'hôpital public. Les mêmes erreurs sont en train d'être reproduites.

